RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 2B590A59-6CCD-4314-99AE-FB82D771C8F2

A L'INSTANT T - THIERRY RIVIERE, COIFFEUR VISAGISTE CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 avenue de Loustallaut
33880 ST CAPRAIS DE BORDEAUX
Siège de liquidation : 3 bis avenue de Loustallaut
33880 ST CAPRAIS DE BORDEAUX
531 424 513 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 décembre,
A 10 heures,

Monsieur Thierry RIVIERE, demeurant [redacted]

Associé Unique et liquidateur de la Société A L'INSTANT T - THIERRY RIVIERE, COIFFEUR VISAGISTE CONSEIL,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,

- Répartition du solde de tout compte,

- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,

- Constatation de la clôture de la liquidation,

- les attestations de régularité fiscale et sociale,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Thierry RIVIERE, Associé Unique et liquidateur de la Société A L'INSTANT T - THIERRY RIVIERE, COIFFEUR VISAGISTE CONSEIL en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde négatif de 509,00 euros.

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Thierry RIVIERE, Associé Unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué.



Docusign Envelope ID: 2B590A59-6CCD-4314-99AE-FB82D771C8F2

Il accepte expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la Société.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence, Monsieur Thierry RIVIERE donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la Société A L'INSTANT T - THIERRY RIVIERE, COIFFEUR VISAGISTE CONSEIL dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.



Thierry RIVIERE
Associé Unique